

Objet :
N°2025-88

ARRÊTÉ
ETABLISSANT LE
TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE
GRADE

EXTRAIT
DU REGITRE DES ARRETES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE NEMOURS

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Nemours
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 31 décembre 2021 après avis du comité social territorial en date du 8 mars 2022 ;

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DUPUIS-DOS SANTOS Charlotte	Rédacteur territorial	01/04/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Avancement au grade de : Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LELORRAIN Cécilia	Educateur de jeunes enfants	01/07/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée sera transmis :

- Au Trésorier

Fait à Nemours,
Le 26 septembre 2025

**La Présidente
Valérie LACROUTE**



La Présidente

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent